

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250310-030_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles. Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absente : Catherine MAMONTOFF

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.030/2025

Prolongement de la Piste cyclable prévue entre la commune et l'entreprise «Florette Food Service» sur la parcelle cadastrée section BH n°169

Rapporteur : monsieur le maire

VU la délibération n°12/2023 concernant le projet de piste cyclable entre la commune et l'entreprise «Florette Food Service» : acquisitions foncières ;

VU les études préalables réalisées par le bureau d'études JCK Ingénierie, retenu par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la délibération n°71/2023 concernant les acquisitions foncières pour la piste cyclable entre la commune et l'entreprise «Florette Food Service» ;

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'un avant-projet concernant le tracé de la piste cyclable au départ de la cave coopérative jusqu'à l'entreprise Florette a été élaboré. Le projet ayant évolué, la piste cyclable emprunte maintenant la parcelle de l'entreprise Florette cadastrée section BH n°169. La commune s'est engagée à maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet aménagement, au prix de 3,00€ le m².

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à procéder à l'acquisition pour le compte de la commune, d'une bande de 5 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section BH n°169 appartenant à l'entreprise «Florette Food Service» ;
- PRECISE que l'entreprise «Florette Food Service» a donné son accord écrit à monsieur le maire ;
- PRECISE qu'un document d'arpentage a été établi ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature des actes ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **13 MARS 2025**
Et publication du : **13 MARS 2025**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL